

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

Bureau de douanes de Besançon  
1 rue Saint Christophe  
ZAC Valentin  
25 480 ECOLE VALENTIN  
[r-besancon@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-besancon@douane.finances.gouv.fr) ; tél 09 70 27 66 66  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

**DÉCLARATION DE DISTILLATION - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE MOUVEMENT**

Nom, prénom et profession de l'expéditeur (nom de jeune fille pour les femmes) :  
.....

Allocataire en franchise (privilège) : OUI    NON (rayer la mention inutile)  
Si OUI ==> N° d'allocataire : .....

Numéro EA. (professionnels) ou n° CVI (propriétaires de vignes) : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Commune : ..... N° de téléphone : .....

<b>Matières premières :</b> Nature et quantités	<b>Lieu(x) de récolte :</b> Commune et n° de parcelle cadastrale du verger	Lieu de distillation : .....
..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... .....	Nom, adresse et n° d'alambic du propriétaire de la brûlerie syndicale le cas échéant (ne pas remplir si atelier public) : ..... ..... .....
		Jour et heure prévus pour le transport des matières à distiller : Date : .... / ..... / ..... Heure : ..... H .... à ..... H ....
		Date, heure de commencement des travaux et durée prévue : Date : .... / ..... / ..... Heure : ..... H .... à ..... H ....

Moyen de transport pour les matières (immatriculation du véhicule) : .....

**Je m'engage :**

- ▶ A signaler immédiatement toute perte du titre de mouvement confié (document simplifié d'accompagnement DSA-bouilleurs de cru) et à répondre sans préjudice des actions pénales du paiement de l'indemnité due à ce titre.
- ▶ Dans le cas où la distillation ne peut être effectuée pour une quelconque raison, à restituer le DSA-bouilleurs de cru non utilisé au bureau de douanes, avant la date prévue pour la distillation.
- ▶ Après réalisation de la distillation, à respecter les obligations suivantes :
  - renseigner les exemplaires n° 2, 3 et 4 du DSA-bouilleurs de cru,
  - renvoi impératif de l'exemplaire n° 3 dans les 3 jours suivant l'enlèvement de l'alcool de l'atelier de distillation (même si aucun droit n'est dû),
  - acquittement du droit de consommation éventuellement dû.

**Je déclare avoir déjà bénéficié d'une franchise ou de la taxation à demi-tarif pour .....litres d'alcool pur au titre de la présente campagne (à remplir si déjà distillé au cours de la campagne).**

A ....., le ..... / ..... / 20.....  
Signature du récoltant, précédée de la mention manuscrite "**lu et approuvé**"

La présente demande doit être établie par le récoltant et :

- **remise au bureau de douanes** mentionné au recto (soit par lui-même, soit par un tiers autorisé) **3 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller : un titre de mouvement (DSA-bouilleurs de cru) pour le transport de matières à distiller lui sera délivré ;

Ou

- **adressée par la poste** à ce même bureau **10 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller. Le DSA-bouilleurs de cru sera alors expédié au récoltant par la voie postale **SOUS RÉSERVE** que ce dernier ait joint à sa demande une enveloppe timbrée à ses nom et adresse.

**Le DSA-bouilleurs de cru doit circuler avec les matières à distiller puis avec les alcools obtenus**, pour justifier de la légalité de l'opération.

Le bouilleur de cru conservera l'exemplaire n°4 et veillera à **retourner l'exemplaire 3** au bureau de douanes.

#### PROCURATION

(A ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son compte les opérations)

Je soussigné (e) Mme ou M.....

demeurant à .....

bouilleur de cru : bénéficiaire de l'allocation en franchise OU non bénéficiaire de la franchise  
(rayer la mention inutile)

sur la commune de .....

autorise Mme ou M.....

demeurant à :.....

à effectuer pour mon compte, le transport, la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte, et appelle son attention sur le renvoi impératif de l'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru et le paiement simultané du droit de consommation éventuellement dû.

Bon pour acceptation de pouvoir  
La personne autorisée,  
Signature

Bon pour pouvoir  
Le bouilleur de cru,  
Signature

#### MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DUS

##### ◆ MOYENS DE PAIEMENT :

- En numéraire, à verser au bureau de douanes mentionné au recto.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou adresser à ce même bureau.

##### Très important :

- Le droit de consommation est en chiffre rond (pas de centimes) : vous pouvez vérifier l'exact montant en contactant le bureau de douanes mentionné au recto dans les meilleurs délais et aux horaires d'ouverture.

- L'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru doit être joint au paiement et renvoyé dans tous les cas (y compris si aucun droit n'est dû).

- ◆ **ATTENTION : PAIEMENT IMMÉDIAT** du droit de consommation sur les alcools et au plus tard, **dans les 3 jours** suivant l'enlèvement des alcools de l'atelier de distillation, cachet de la poste faisant foi.

**En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire n° 3 du DSA-bouilleurs de cru, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé, indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.**